

Un vidangeur condamné à 7300 € d'amende pour avoir déversé illégalement le contenu de fosses septiques



Vidange d'une fosse septique
Crédit : SD34 / OFB

Le 10 mai 2024, et après une enquête menée par le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de l'Hérault, le tribunal de Police de Montpellier a condamné une entreprise d'assainissement car elle évacuait les matières issues des vidanges de fosses septiques de particuliers directement dans le réseau d'eaux usées, provoquant ainsi des pollutions du milieu naturel.

Des investigations fructueuses

Alertés en 2020 par les services de la préfecture car cette entreprise d'assainissement exerçait des activités de vidangeur sans posséder d'agrément préfectoral obligatoire, les inspecteurs de l'environnement de l'OFB ont procédé à des filatures des véhicules hydrocureurs. Les constatations ont mis en évidence que les employés ne ramenaient pas les boues de fosses septiques en centre de traitement comme ils sont sensés légalement le faire. Ils déversaient le contenu de leur cuve directement dans le réseau d'assainissement collectif, évitant au passage de payer le coût de la mise en traitement, ce qui leur permettait ainsi de réaliser des tarifs plus compétitifs auprès de leurs clients.

Le devenir des boues de fosses septiques



Phénomène d'eutrophisation
Crédit : S. Lamy / OFB

Les boues issues de fosses septiques doivent être traitées en filière appropriée car elles sont beaucoup plus concentrées en matière organique que les eaux usées qui rejoignent les stations d'épuration. L'arrivée de ces boues dans les stations d'épuration après déversement dans le réseau d'assainissement, même en quantité minime, est pour cela strictement interdit.

En effet, cela peut engendrer des dysfonctionnements bactériens au sein de la station et conduire à des rejets non réglementaires dans les cours d'eau en sortie de station d'épuration. Une station

d'épuration met alors deux semaines environ pour retrouver un fonctionnement normal, durée pendant laquelle le milieu naturel est impacté : colmatage du fond de la rivière, développement d'algues, mortalités de certaines espèces d'insectes aquatiques et de poissons etc.

Pour information, un vidangeur agréé par le préfet de département est dans l'obligation de remettre auprès de son client un bordereau de suivi des matières lui permettant de justifier que les boues ont bien été traitées dans une filière adaptée.

Une reconnaissance des faits

Au cours de son audition, le gérant a rapidement reconnu les faits, ce qui a permis d'identifier un total de 73 déversements illégaux dans les réseaux d'eau de l'agglomération montpelliéraine et ses alentours, entre les mois d'août 2022 et janvier 2024. Le 10 mai 2024, le tribunal de police de Montpellier a condamné l'entreprise à une amende de 100 € pour chacun de ces faits infractionnels (contravention de 5e classe).

L'entreprise n'étant pas détentrice d'un agrément préfectoral lui permettant d'exercer des vidanges de fosses septiques sur le département de l'Hérault au moment des faits, elle s'est depuis lors mise en règle avec l'administration, qui garde un œil vigilant sur la situation.

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.